

**Savoie, Patrice**

**De:** Savoie, Patrice  
**Envoyé:** 24 août 2009 13:57  
**À:** 'Goulet, Brigitte'  
**Cc:** Chatagnier, Hervé  
**Objet:** Route 117 - route de contournement Rouyn-Noranda

Bonjour Madame Goulet,

J'aimerais vous mentionner que nous sommes dans l'attente de deux avis pour l'analyse de recevabilité du projet et que nous devrions les recevoir cette semaine.

Aussitôt reçu, je vous ferai part des questionnements supplémentaires s'il y a lieu.

Pour l'heure, je me permets de vous transmettre en attache trois questions qui doivent être répondues plus précisément pour la recevabilité de l'étude d'impact pour fins d'informations et de consultations publiques par la suite.

Merci et bonne journée!

*Patrice Savoie, M.Env.*

Chargé de projets  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
(418) 521-3933 (4450)  
patrice.savoie@mddep.gouv.qc.ca

## PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA, ROUTE 117

### PRÉCISIONS DEMANDÉES SUR LES RÉPONSES DE JUIN 2009 SUITE AUX QUESTIONS/COMMENTAIRES DU MDDEP DU 8 AVRIL 2009

#### (QC-8 à QC-11) Milieux humides (section 3.1.2.2)

- La consultation de la carte 9 et de la carte 1 de l'annexe 5 du rapport principal et les réponses fournies en juin 2009 aux questions QC-08 à QC-11 ne permettent pas de juger de l'acceptabilité environnementale du projet.

En effet, le promoteur indique qu'il délimitera et caractérisera les milieux humides seulement lorsque l'emprise sera déterminée à l'avant-projet et elles seront présentées avec les demandes de certificat d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans cette délimitation et caractérisation, il est impossible de procéder à l'analyse environnementale pour le volet touchant les milieux humides.

Afin d'évaluer le dossier adéquatement, le promoteur doit fournir :

- Une cartographie de la délimitation de l'ensemble des milieux humides. Nous suggérons que la cartographie soit réalisée dans une emprise de 100 m de chaque côté du tracé de la route. Si le milieu humide possède une partie en dehors de cette emprise, il doit être délimité dans son entier. La délimitation est souhaitable par photo-interprétation à l'échelle minimale du 1 :15 000;

- Pour chaque milieu humide, il doit indiquer le type de milieu humide (marais, marécage, tourbière boisée, etc). Il peut se référer au document suivant accessible par Internet :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

L'ensemble des milieux humides qui sera impacté par les composantes du projet sera ensuite analysé selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>). C'est-à-dire que les milieux humides qui seront inévitablement détruits ou fragmentés par les composantes du projet, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, devront faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique (caractérisation de la végétation, lien hydrologique, superficie, type de milieux humides, présence d'espèces menacées et vulnérables) afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation.

**QC-23 Limitation d'accès direct menant à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier de la montée du Sourire (section 6.6.3.4)**

- Les informations concernant la possibilité d'un accès pour les usagers à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire demeurent insatisfaisantes. La proximité d'un espace naturel comme celui-ci favorise la pratique de sports et autres activités de plein air. De fait, elle constitue un élément significatif tant pour la santé de ses usagers que pour la qualité de vie d'un quartier. L'option d'un passage à niveau pour piétons n'ayant pas été retenue pour des questions de sécurité, aucune alternative n'a été proposée pour maintenir un accès au boisé. Il est souhaité que d'autres options soient intégrées dans l'étude d'impact de la voie de contournement afin de faire en sorte que les résidents du quartier puissent conserver l'usage de cet espace naturel à proximité.

**NOUVELLE QUESTION EN LIEN AVEC LE PROJET**

**QC-36 Stabilité des digues du parc à résidus Quémond 2**

Une étude de stabilité des sols devrait être réalisée avant les travaux? Fournir des informations sur les aspects géotechniques de la digue? Préciser.

Patrice Savoie, M.Env.  
MDDEP  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre

24 août 2009